



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

Création artistique, résidences et répétitions : quel est l'état des lieux ?

Texte déposé

De nombreux lieux de spectacle et d'exposition existent sur l'ensemble du territoire vaudois, et permettent de montrer au public les œuvres des artistes d'ici et d'ailleurs. Une politique culturelle dynamique des villes et régions, souvent en étroite collaboration avec le canton, a permis la naissance de ces institutions culturelles au fil du temps puis leur consolidation.

Or, avant d'être présentée au public, une œuvre artistique a été préalablement élaborée par un, une ou des créateur·trice·s. Comme l'élaboration de toute chose, cela prend du temps, et cela nécessite de l'espace. Espace plus ou moins spécifique et vaste, selon la nature du projet.

L'Etat de Vaud offre chaque année des résidences pour une durée déterminée dans ses ateliers de Berlin et Paris à des artistes. Plusieurs villes du canton proposent des résidences similaires à l'étranger, sous l'égide de la Conférence des villes suisses en matière culturelle (Buenos Aires, Gênes, Caire).

Toutefois, il y a aujourd'hui un déficit d'espaces permettant l'élaboration des œuvres artistiques ici, dans nos régions : résidences de création, ateliers, espaces de répétition, lieux d'échanges et d'émulation entre les artistes.

Les anciennes surfaces industrielles ont longtemps été investies par les artistes, à des conditions de loyer avantageuses, pour développer leur pratique. Or, les surfaces disponibles se font de plus en plus rares, et de plus en plus chères, et les zones urbaines ou périurbaines permettant le développement d'activités artistiques se raréfient.

Enfin, les lieux où sont présentées des créations manquent souvent d'espaces dédiés à l'élaboration des œuvres ou des spectacles (ateliers, salles de répétition) et/ou dédiés à des temps de recherche, qui sont pourtant indispensables à la construction et à la maturité d'un projet artistique.

Ainsi, nous souhaitons que le Canton de Vaud, dans le cadre d'un échange avec les différentes régions et « villes-centres » selon la LVCA, fasse le point sur les espaces de résidence, répétition et recherche existant et à développer pour les différentes disciplines artistiques. On a pu observer avec la fermeture de l'Arc à Romainmôtier, lieu de résidences financé et piloté par une célèbre coopérative alimentaire nationale, que laisser cette mission aux seuls mécènes privés est risqué, et des partenariats et/ou nouveaux projets sont à élaborer pour assurer que les artistes établis dans le canton de Vaud puissent avoir accès aux conditions permettant la création.

Il faut enfin souligner que de tels lieux offrent de véritables plus-values :

- pour le public, qui au fil du processus de recherche et de création peut participer à des présentations d'étapes de travail et rencontres avec les artistes en résidence, ce qui permet de tisser un véritable lien entre créateur·trices et spectateur·trices de la région ;
- du point de vue de l'aménagement du territoire, car des lieux dédiés au travail artistique permettent d'assurer une mixité, de diversifier les activités, et d'offrir une complémentarité enrichissante dans un quartier avec des logements, entreprises commerciales et services.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour les suites qu'il donnera à ce postulat.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

Neumann Sarah

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch